



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-050

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2016

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-03-25-001 - Arrêté 2016-ESAJ-0007 modifiant l'arrêté n°2015-ESAJ-0006 portant renouvellement des membres de la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de Loire (1 page)	Page 3
R24-2016-03-30-002 - Arrêté 2016-ESAJ-0009 relatif à la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire (12 pages)	Page 5
R24-2016-03-22-003 - ARRETE 2016-SPE-0023 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à LA LOUPE (2 pages)	Page 18
R24-2016-03-16-008 - ARRÊTE N° 2016 –SPE-0021 Portant autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique du patient obèse » mis en œuvre par la SA Clinique du Manoir en Berry (2 pages)	Page 21
R24-2016-03-15-002 - Arrêté n° 2016- SPE- 0020 modifiant l'arrêté n° 2015 – SPE – 0012 du 9 janvier 2015 portant renouvellement de l'autorisation pour le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « DIAPASON 36: service d'éducation thérapeutique de proximité du patient diabétique en Indre (2 pages)	Page 24
R24-2016-03-29-001 - Arrêté n° 2016-OSMS-PH36-0028 portant autorisation d'abaissement de l'âge minimum de prise en charge des enfants et adolescents par le SESSAD de PELLEVOISIN géré par l'Association "Moissons Nouvelles". (3 pages)	Page 27
R24-2016-03-29-002 - Arrêté n° 2016-OSMS-PH36-0029 portant autorisation d'extension non importante de 4 places d'internat de l'ITEP de PELLEVOISIN par diminution de 4 places de l'IME de PELLEVOISIN, d'augmentation de l'âge limite d'accueil des jeunes pris en charge par l'IME de PELLEVOISIN, gérés par l'Association "Moissons Nouvelles". (4 pages)	Page 31
R24-2016-03-15-001 - Arrêté n° 2016-OSMS-PH45-0027 portant autorisation d'extension non importante d'une place du FAM d'ARTENAY par transformation d'une place du FV d'ARTENAY gérés par la Fondation de l'Armée du Salut sise à PARIS, portant la capacité totale du FAM de 5 à 6 places et du FV de 27 à 26 places d'internat permanent et 2 places d'internat temporaire. (3 pages)	Page 36
R24-2016-02-21-001 - Arrêté n° 2016-SPE-0016 portant modification de la décision n°11-SPE-ETP-0115 portant autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique des patients dans le cadre de la Réhabilitation Respiratoire en soins externes et relative à une modification des sources de financement (2 pages)	Page 40
R24-2016-03-31-002 - Arrêté n°2016-ESAJ-0011 relatif à la composition de la commission spécialisée "Organisation des soins" de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire (6 pages)	Page 43
R24-2016-03-25-002 - RAA-AVIS CRETON (5 pages)	Page 50

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-03-25-001

Arrêté 2016-ESAJ-0007 modifiant l'arrêté
n°2015-ESAJ-0006 portant renouvellement des membres
de la Commission régionale de conciliation et
d'indemnisation des accidents médicaux, des affections
iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de
Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2016-ESAJ-0007

modifiant l'arrêté n°2015-ESAJ-0006 portant renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1142-5 à 10 et R. 1142-5 à 7,

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014, portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,

Vu l'arrêté n°2015-ESAJ-0006 en date du 25 mars 2015, portant renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de Loire.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°2015-ESAJ-0006 est modifié ainsi qu'il suit :

III. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

b) deux responsables d'établissements de santé privés, désignés par les organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional, dont un représentant des organisations d'hospitalisation privée à but non lucratif participant au service public hospitalier :

Deux membres titulaires :

2°) Mme Elodie PETIT, Directrice du CMPR L'Adapt /Loiret (en remplacement de Mme Frédérique YONNET).

Quatre membres suppléants :

Au titre de la FEHAP, suppléant n°1 : Eric LEFRANCOIS, Directeur régional de l'Association des paralysés de France (en remplacement de M. Jean-Jacques PORTRON)

Le reste sans changement.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre.

Fait à Orléans, le 25 mars 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Signé : Philippe DAMIE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-03-30-002

Arrêté 2016-ESAJ-0009 relatif à la composition de la
Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la
région Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n°2016-ESAJ-0009
relatif à la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie
de la région Centre-Val de Loire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret du 22 février 2013, portant nomination de Philippe DAMIE en qualité de Directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'instruction ministérielle n°SG/2014/75 du 19 mars 2014, relative au renouvellement des conférences régionales de santé et de l'autonomie,

Considérant les courriers adressés par l'ARS aux organismes règlementairement chargés de faire des propositions de désignation et les réponses reçues à la date du présent arrêté,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article D.1432-28 du décret n°2010-348 susvisé,

Vu l'arrêté en date du 1er mars 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 1er mars 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2016-ESAJ-0003 du 1er mars 2016 sont rapportées.

Article 2 : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée de 97 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 8 collèges.

Article 3 : Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie s'achèvera le 30 septembre 2020, en application des dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1879 susvisé.

Article 4 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 15 membres :

Trois représentants de la région :

Titulaires	Suppléants
Anne LECLERCQ, Vice-Présidente Conseillère régionale	Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Conseiller régional
Fanny PIDOUX, Conseillère régionale	Christian DUMAS, Conseiller régional
Alix TERY-VERBE, Conseillère régionale	Jean-Philippe GRAND, Conseiller régional

Six représentants des départements :

Titulaires	Suppléants
Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Nicole PROGIN, Vice-Présidente du Conseil départemental	Cher : Corinne CHARLOT, Conseillère départementale
Eure-et-Loir : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Gérard SOURISSEAU, Vice-Président du Conseil départemental	Eure-et-Loir : Françoise HAMELIN, Vice- Présidente du Conseil départemental
Indre : le Président du Conseil départemental ou son représentant	Indre : Michel BLONDEAU, Vice-Président du Conseil départemental
Indre-et-Loire : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Nadège ARNAULT, Vice-Présidente du Conseil départemental	Indre-et-Loire : Dominique SARDOU, Conseillère départementale
Loir-et-Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Monique GIBOTTEAU, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loir-et-Cher : Philippe SARTORI, Conseiller départemental
Loiret : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Alexandrine LECLERC, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loiret : Nathalie KERRIEN, Conseillère départementale

Trois représentants des groupements de communes :

Titulaires	Suppléants
Pauline MARTIN, Présidente de la Communauté de communes du Val des Mauves – Maire de Meung-sur-Loire	Elisabeth HOVASSE-PRELY, Conseillère communautaire à la Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry – Adjointe au Maire de Vierzon
Gérard HENAULT, Président de la Communauté de communes de la Touraine Sud	Michaëlle de la GIRODAY, Conseillère communautaire Agglo du Pays de Dreux Première adjointe au Maire de Dreux
Françoise BAILLY, Vice-Présidente de la Communauté de communes d'Agglopolys – Maire adjointe de Saint-Gervais la Forêt	Annick GOMBERT, Vice-Présidente de la Communauté de communes de Brenne-Val de Creuse – Maire du Blanc

Trois représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre DOOR, Député du Loiret Maire de Montargis	Daniel FRARD, Maire de Vernouillet et 2 représentants en cours de désignation
Marie-Agnès LINGUET Maire de Fleury les Aubrais	
Nicolas NAULEAU Maire de Culan	

Article 5 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 16 membres :

Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude BOURQUIN, Président de l'UFC Que Choisir région Centre	Léone FEVRIER-DUPIN, Référente Santé de l'Association Consommation Logement Cadre de vie – CLCV d'Indre-et-Loire
Danièle DESCLERC-DULAC, Présidente du Collectif interassociatif sur la santé – CISS délégation Centre-Val de Loire	Marie-Françoise VIALLEFOND, Secrétaire de l'Association de familles de traumatisés crâniens de la région Centre - AFTC
Daniel HILT, Coordinateur d'AIDES – délégation d'Indre-et-Loire	Marjorie CORIDON, Membre de l'Association Auto-support, réduction des risques parmi les usagers de drogues – ASUD Loiret
Olivier LE FLOCH, Vice-Président de la Ligue contre le cancer – Comité d'Indre-et-Loire	Pascal MORANDI, Représentant régional du Comité Vie Libre région Centre
Elisabeth LEVET, Présidente de l'Association des diabétiques de Loir-et-Cher – AFD 41	Marie-Françoise BARATON, Présidente de l'Association d'aide aux insuffisants rénaux – AIR Centre Val de Loire
François PITOU, Président délégué de l'Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques du Loiret - UNAFAM	Dominique BEAUCHAMP, Présidente de l'Association Touraine France Alzheimer 37

Jacques PORTIER, Représentant familial de l'Union interdépartementale des UDAF du Centre	Nicole VALADE, Présidente de l'Association Visite des malades dans les établissements hospitaliers – VMEH 45
Yvette TRIMAILLE, Secrétaire de la Fédération régionale Familles rurales Centre	René AUGUY, Représentant de la Fédération nationale des accidentés de la vie - FNATH

Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Marie-Odette TURE, 1 ^{ère} Vice-Présidente du CODERPA du Cher	Danielle EBRAS, Présidente du CODERPA de l'Indre, Représentante de l'Union nationale des instances de coordination offices et réseaux de personnes âgées - UNIORPA
Martine JOSEPH, Membre du CODERPA d'Eure-et-Loir, Représentante de l'Union départementale des retraités Force Ouvrière - UDRFO	Ginette GRILLARD, Membre du CODERPA d'Eure-et-Loir - Représentante de la Fédération générale des retraités de la Fonction Publique
Jean-Claude MONToux, Membre du bureau du CODERPA d'Indre-et-Loire, Représentant de la Fédération générale des retraités de la Fonction Publique	Marie-Claire DULONG, Vice-Présidente du bureau du CODERPA d'Indre-et-Loire, Représentante de l'Union française des retraités
Solange QUILLOU, Vice-Présidente du CODERPA du Loir-et-Cher, Représentante de la CFE-CGC	Thierry BERTHELEMY, Membre du CODERPA du Loiret, Représentant la Fédération générale des retraités de la fonction publique

Quatre représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaires	Suppléants
Françoise GUILLARD-PETIT, Représentante régionale de l'Association des Paralysés de France et Membre du Conseil départemental de l'APF de l'Indre	en cours de désignation
Jean-Claude DION, Président de l'Association pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le Loiret - APhL	Agnès LASFARGUES, Vice-Présidente de l'Entraide Naissance Handicap – ENH du Loir-et-Cher
Martine VANDERMEERSCH, Présidente de l'Association Autisme d'Eure-et-Loir	Jean-Michel ROBILLARD, Vice-Président de l'Association départementale des PEP d'Eure-et-Loir
Philippe COTTIN, Directeur de l'ESAT « Les Fadeaux » à Châteauroux	Jean-Marc BOUCHARD, Président de l'Association d'entraide aux familles et handicapés (AEFH) du Loiret

Article 6 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conférences de territoires. Il comprend 4 membres :

Titulaires	Suppléants
Dominique ENGALENC, Président de la Conférence de territoire du Cher	en cours de désignation par la Conférence de territoire d'Eure-et-Loir
Gerhard KOWALSKI, Membre de la Conférence de territoire d'Indre-et-Loire	Philippe GUILLEMAIN, Membre de la Conférence de territoire d'Indre-et-Loire
Hervé STIPETIC, Membre de la Conférence de territoire de l'Indre	Bernard GASSIE, Président de la Conférence de territoire du Loiret
Jean-Paul LIEBOT, Membre de la Conférence de territoire de Loir-et-Cher	Jacqueline NIVEAU, Membre de la Conférence de territoire du Loiret

Article 7 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 10 membres : Cinq représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaires	Suppléants
CFDT : Dominique PORTE, Responsable régional Protection sociale	CFDT : en cours de désignation
CFE-CGC : Philippe BALIN, Référent Handicap à l'Union régionale Centre	CFE-CGC : Claude GUILLIER, Secrétaire général de l'Union régionale Centre
CFTC : Marie Béatrice ROCHARD, Représentante de la CFTC	CFTC : Yves CLEMENT, Représentant de la CFTC
CGT : Alain BORG, Représentant du Comité régional CGT Centre	CGT : Madeleine CABUZEL, Représentante de la CGT
CGT-FO : Arnault PIONNIER, Représentant de l'Union régionale FO de la région Centre	CGT-FO : Patrick VINATIER, Représentant de l'Union régionale FO de la région Centre

Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs :

Titulaires	Suppléants
CGPME : Claude SAUQUET, Représentant de la CGPME	CGPME : en cours de désignation
MEDEF : Olivier RENAUDEAU, Représentant du MEDEF Centre	MEDEF : en cours de désignation
UPA : Marie-Anne VIVANCO, Représentante de l'UPA	UPA : Alain JARDAT, Représentant de l'UPA

Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Philippe JAUBERTIE, Représentant de l'UNAPL, Vice-Président de la Fédération URPS (FFMKR)	François BLANCHECOTTE, Président du Syndicat des biologistes

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Martine HUGER, Présidente de la section régionale des anciens exploitants de la Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles Centre	Maxime POINCLOUX, Président des Jeunes agriculteurs du Centre

Article 8 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 6 membres :

Deux représentants des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures :

Titulaires	Suppléants
Christine TELLIER, Administrateur d'AddictoCentre et Trésorière de la Fédération Addiction	Catherine GAGELIN, Directrice adjointe du Foyer d'accueil chartrain
Marc MONCHAUX, Directeur de l'Association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées - AIDAPHI	Mohammed LOUNADI, Directeur du Pôle social de Solidarité Accueil

Deux représentants de la caisse d'assurance et de retraite et de la santé au travail :

Titulaires	Suppléants
Alain LEJEAU, Président	Jean-Paul BATIFORT, Administrateur du Conseil d'administration
Pascale RETHORE, Directrice adjointe	Lucie DUARTE, Responsable régionale du service social

Un représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant
Jean-Pierre TEMPLIER, Administrateur de la CAF du Loiret	Benoît COLIN, Administrateur de la CAF du Loiret

Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Jacques DALLOT, Administrateur de la Mutualité française région Centre	Huguette CRUZ-JIMENEZ, Administratrice de Harmonie Mutuelle

Article 9 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 10 membres :

Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaires	Suppléants
Cécile GRUEL, Médecin, conseiller technique du Recteur	Sylvie ANGEL, Médecin, conseiller technique départemental du Cher
Catherine MILOCHE, Infirmière, conseiller technique du Recteur	Christine TOURAT-VACHER, Infirmière, conseiller technique départemental d'Indre-et-Loire

Deux représentants des services de santé au travail :

Titulaires	Suppléants
Bruno ANTOINET, Directeur du Comité interentreprises d'hygiène du Loiret - CIHL	Hervé CIBOIT, Directeur de l'AIMT d'Indre-et-Loire – Services interentreprises de santé au travail
Sandrine ROUSSEAU, Médecin du travail au Comité interentreprises d'hygiène du Loiret - CIHL	en cours de désignation

Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Brigitte HERCENT-SALANIE, Médecin départemental de PMI du Loiret	Pascale VILLAR, Médecin de protection maternelle et infantile au Conseil départemental du Loiret
Jean-Louis ROUDIERE, Chef de service de la protection maternelle et infantile et des actions de santé au Conseil départemental d'Eure-et-Loir	en cours de désignation

Deux représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

Titulaires	Suppléants
Emmanuel RUSCH, Professeur responsable du Laboratoire de santé publique et de promotion de la santé à la Faculté de médecine de Tours	Régis PIQUEMAL, Président du Réseau Santé Nutrition Diabète – RSND 41
Marie-France BERTHIER, Présidente du Comité départemental d'éducation pour la santé de l'Indre – CODES 36	Jacqueline MANSOURIAN-ROBERT, Présidente de l'Association Dialogue Autisme

Un représentant des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant
Céline LECLERC, Directrice de l'Observatoire régional de la santé – ORS du Centre	Séverine DEMOUSTIER, Directrice du Centre régional d'études, d'actions et d'informations – CREA Centre

Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement :

Titulaire	Suppléant
Anne-Joëlle LEGOURD, Membre du Conseil d'administration de l'Association Nature Centre	Gérard BARACHET, Vice-Président de la Fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Article 10 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 34 membres :

Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins 3 présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

Titulaires	Suppléants
Olivier SERVAIRE-LORENZET, Directeur du Centre hospitalier de Blois	Raoul PIGNARD, Directeur du Centre hospitalier de Chartres
Olivier BOYER, Directeur général du Centre hospitalier régional d'Orléans	Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice générale du Centre hospitalier régional et universitaire de Tours
Gilles CALAIS, Président de la CME du Centre hospitalier régional universitaire de Tours	Marie-Françoise BARRAULT, Présidente de la CME du Centre hospitalier régional d'Orléans
Christian GUGGIARI, Président de la CME du Centre hospitalier George Sand à Bourges	Séverine RESTELLI, Présidente de la CME du Centre hospitalier départemental Georges Daumezon à Fleury les Aubrais
Olivier MICHEL, Président de la CME du Centre hospitalier de Bourges	Pierre KALFON, Président de la CME du Centre hospitalier de Chartres

Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins 1 président de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Christophe ALFANDARI, Président régional de la Fédération de l'hospitalisation privée du Centre – Président du directoire de la Clinique Saint-Gatien à Tours	Yvan SAUMET, Trésorier régional de la Fédération de l'hospitalisation privée du Centre – PDG de la Polyclinique de Blois
Jean CALLIER, Président de la CME Clinique Saint-Cœur à Vendôme	Georges BELIGNE, Président de la CME Clinique de Chailles

Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins 1 président de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Bruno PAPIN, Directeur du CRCV Bois Gibert	Jean-Jacques PORTRON, Directeur du Centre SSR MGEN La Ménaudière
Catherine MONPERE, Présidente de la CME du CRCV Bois Gibert	Jean CHAPUS, Président de la CME du CMPR L'Adapt Loiret

Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Titulaire	Suppléant
Tony-Marc CAMUS, Directeur du pôle sanitaire et médico-social ASSAD-HAD en Touraine	Anne FAVRE, Médecin coordonnateur HAD 45

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Jacques BIRINGER, Délégué de la Fédération des APAJH de la région Centre	Jocelyn MELI, Directeur territorial de l'ADAPT Centre-Val de Loire
Johan PRIOU, Directeur de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux – URIOPSS du Centre	Jean-Michel DELAVEAU, Président de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux – URIOPSS du Centre
André REMBERT, Président de l'Union régionale des pupilles de l'enseignement public – URPEP Centre	Eric LEFRANCOIS, Directeur régional de l'Association des Paralysés de France
Yves HODIMONT, Directeur général de l'Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis - ADAPEI d'Indre-et-Loire	Catherine DELAVICTOIRE, Directrice générale adjointe de l'Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis - ADAPEI d'Indre-et-Loire

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Christine POINTET, Directrice de l'EHPAD du Grand Mont à Contres	Stéphane REYNAUD, Directeur des EHPAD d'Auxy et de Puiseaux
Françoise BAILLY, Association Bien vivre chez soi à Tournon Saint-Martin	David LAVEAU, Directeur général du Service d'aide à domicile Schweitzer (SADS) à Châteaudun
Jocelyne GOUGEON, Présidente de l'Association gestionnaire LSF de l'EHPAD Nazareth à Orléans	Véronique DUFRESNE, Directrice de Beauce Val Service à Patay

Christophe REMY, Délégué régional du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA	Jean-Marie LAURENCE, Délégué régional adjoint du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA
---	---

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Titulaire	Suppléant
Christelle QUESNEY-PONVERT, Directrice régionale de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie du Centre - ANPAA	Marie-Paule LEGRAS-FROMENT, Présidente d'Entr'Aide ouvrière à Tours

Un représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant
Joëlle TILMA, Présidente de la Fédération des maisons et pôles de santé du Centre	Jean-Pierre PEIGNE, Membre du Conseil d'administration de la Fédération des maisons et pôles de santé du Centre

Un représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant
Jérôme POTIN, Président du Réseau Périnat Centre	Christianne ROY, Cadre de santé du Réseau de soins palliatifs en région Centre

Un représentant des associations de permanence de soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

Titulaire	Suppléant
Vincent POCQUET, Président de l'Association des médecins régulateurs généralistes du Loiret	en cours de désignation

Un représentant de médecins responsables d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	Louis SOULAT, Responsable du Pôle « Médecine d'urgence » - Centre hospitalier de Châteauroux

Un représentant des transporteurs sanitaires :

Titulaire	Suppléant
Pascal BARTHES, Responsable des Ambulances Barthes-Jussieu Secours Tours	François BRETON, Ambulancier – Chef d'entreprise

Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours :

Titulaire	Suppléant
Marc REVERCHON, Directeur du SDIS d'Indre-et-Loire	Léopold AIGUEPARSE, Directeur du SDIS du Loir-et-Cher

Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant
en cours de désignation	en cours de désignation

Six représentants des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaires	Suppléants
Patrick JACQUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	Francis GUINARD, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Biologistes)
Philippe GOUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Masseurs-kinésithérapeutes)	Pierre BIDAUT, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)
Raphaël ROGEZ, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	Corinne LE SAUDER, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)
Didier HUGUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Pharmaciens)	Véronique FAUVINET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Orthophonistes)
Bruno MEYMANDI NEJAD, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Chirurgiens-dentistes)	Véronique MOULIS, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Chirurgiens-dentistes)
Christine GOIMBAULT, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Infirmiers)	Eric GONZALEZ, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Infirmiers)

Un représentant de l'Ordre des médecins :

Titulaire	Suppléant
Hugues DEBALLON, Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre	Patrick PETIT, Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre

Un représentant des internes en médecine de la ou les subdivisions situées sur le territoire de la région :

Titulaire	Suppléant
Nathalie POLISSET, interne de médecine générale	en cours de désignation

Article 11 : Le 8^{ème} collège est composé de personnalités qualifiées. Il est composé de 2 membres :

Titulaires
Joseph LARNICOL, Vice-Président de France Alzheimer Loiret
Michel MOUJART, Directeur général honoraire du CHRU de Tours

Article 12 : Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- le Préfet de région,
- le Président du Conseil économique, social et environnemental de la région Centre,
- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et l'emploi,
- le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- le Directeur régional des affaires culturelles,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le Directeur régional des finances publiques,
- le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours,
- un Membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général : Pierre GIGOU, Président de la Caisse primaire d'assurance maladie d'Eure-et-Loir,
- un Administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole : titulaire : Georges AGUDO, Premier Vice-Président de la MSA Beauce Cœur de Loire ; suppléant : Jean-Yves TEMMERMAN, Représentant de la MSA Berry-Touraine
- le Président de la caisse de base du régime social des indépendants.

Article 13 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 14 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 mars 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général,
Signé : Philippe DAMIE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-03-22-003

ARRETE 2016-SPE-0023 portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie sise à LA LOUPE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2016 – SPE - 0023
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
Sise à LA LOUPE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE comme directeur général de l'agence régionale de santé Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir en date du 18 avril 1942 accordant une licence sous le numéro 46 pour l'exploitation d'une officine sise 21 rue de Chartres à La Loupe (28240) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 918 du 18 avril 1989 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine sise 21 rue de Chartres – 28240 LA LOUPE par Madame GASPARINA Claude - pharmacienne titulaire, sous forme d'EURL ;

Vu le courrier en date du 14 mars 2016 réceptionné par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire le 16 mars 2016, de Madame Claude GASPARINA faisant part de la restitution de la licence de son officine à compter du 1^{er} mai 2016 ;

Considérant l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire émis le 6 janvier 2016 et précisant qu'après la fermeture de l'officine de pharmacie GASPARINA, la couverture pharmaceutique de la commune de La Loupe continuera à être assurée de façon optimale.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mai 2016, l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir en date du 18 avril 1942 accordant une licence sous le numéro 46 pour l'exploitation d'une officine sise 21 rue de Chartres – 28240 LA LOUPE est abrogé.

Article 2 : La licence devra être remise au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 4 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Madame GASPARINA.

Fait à Orléans, le 22 mars 2016
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Philippe DAMIE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-03-16-008

ARRÊTE N° 2016 –SPE-0021

Portant autorisation d'un programme d'éducation
thérapeutique du patient
intitulé « Education thérapeutique du patient obèse »
mis en œuvre par la SA Clinique du Manoir en Berry

**AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ CENTRE VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2016 – SPE - 0021

**Portant autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient
intitulé « Education thérapeutique du patient obèse »
mis en œuvre par la SA Clinique du Manoir en Berry**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1431-2, L1161-1 à 1161-4 précisés par les articles R1161-5 et L1162-1 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de M DAMIE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre ;

Vu la décision N° 2016-DG-DS-0002 modifiant la délégation de signature n°2015-DG-DS-0012 en date du 2 novembre 2015 portant délégation de signature de M DAMIE au profit de M DETOUR ;

Vu les décrets n° 2010-904 et n° 2010-906 du 2 août 2010 relatifs aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient et aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu les arrêtés ministériels du 2 août 2010, le premier relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation, le second relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

Considérant la demande présentée par la SA Clinique du Manoir en Berry réceptionnée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire le 21 janvier 2016, en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en œuvre le programme d'éducation thérapeutique du patient obèse;

Considérant que le programme présenté est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ; que de plus, il répond aux obligations relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce type de programmes, conformément aux dispositions des articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique ; qu'enfin les règles définies à l'article R1161-3 du code de la santé publique, relatives à la coordination du programme sont respectées ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique du patient obèse » coordonné par Françoise LEVITTA, médecin, est accordée à la SA Clinique du Manoir en Berry.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée sous réserve de :

- Distinguer parmi les 17 intervenants au sein de l'équipe ceux qui font partie du personnel de la clinique et ceux qui sont membres du réseau Diapason.

- Cases intitulées « sensibilisation à l'ETP » : Joindre une attestation d'expérience d'au moins 2 ans, pour les intervenants qui y sont répertoriés.

Article 3 : Conformément à l'article L.1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'éducation thérapeutique sans autorisation de l'Agence régionale de santé est puni de 30 000€ d'amende.

Article 4 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 5 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable. Les autres éléments de l'autorisation font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

▪ Soit d'un **recours gracieux** devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1 ;

▪ Soit d'un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 8 : La Directrice de la santé publique et environnementale de l'Agence régionale de santé du Centre est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre Hospitalier de Châteauroux et publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre.

Fait à Orléans, le 16/03/2016

P/ Le Directeur Général

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le Directeur Général Adjoint

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-03-15-002

Arrêté n° 2016- SPE- 0020

modifiant l'arrêté n° 2015 – SPE – 0012 du 9 janvier 2015
portant renouvellement de l'autorisation pour le
programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé «
DIAPASON 36: service d'éducation thérapeutique de
proximité du patient diabétique en Indre

**AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ CENTRE VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2016- SPE- 0020
modifiant l'arrêté n° 2015 – SPE – 0012 du 9 janvier 2015
portant renouvellement de l'autorisation pour le programme d'éducation thérapeutique
du patient intitulé « DIAPASON 36: service d'éducation thérapeutique de proximité du
patient diabétique en Indre**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1431-2, L1161-1 à 1161-4 précisés par les articles R1161-5 et L1162-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment les dispositions du III de l'article R. 1161-4 relatif à la durée et aux conditions de renouvellement d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de M. DAMIE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre

Vu l'arrêté n° 2013-DG-DS-0018 du 11 octobre 2013 portant délégation de signature de M.DAMIE au profit de M. DETOUR

Vu les décrets n° 2010-904 et n° 2010-906 du 2 août 2010 relatifs aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient et aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu les arrêtés ministériels du 2 août 2010, le premier relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation, le second relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

Considérant la demande en date du 30 décembre 2014 présentée par Monsieur le Président de l'Association Castelroussine de Professionnels de Santé (ASCAPROS) à Châteauroux et réceptionnée par l'Agence Régionale de Santé du Centre le 31 décembre 2014, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de mettre en œuvre le programme d'éducation thérapeutique du patient susnommé ;

Considérant que le programme présenté est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ; que de plus, il répond aux obligations relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce type de programmes, conformément aux dispositions des articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique ; qu'enfin les règles définies à l'article R1161-3 du code de la santé publique, relatives à la coordination du programmes sont respectées ;

Considérant que l'arrêté d'autorisation n° 10-SPE-ETP-0078 du 11 janvier 2011 portant autorisation du programme éducation thérapeutique du patient intitulé « DIAPASON 36: service d'éducation thérapeutique de proximité du patient diabétique en Indre » mis en œuvre par l'Association Castelroussine de Professionnels de Santé (ASCAPROS) à Châteauroux ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté 2015-SPE-0012 du 9 janvier 2015 accordant le renouvellement de l'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « DIAPASON 36: service d'éducation thérapeutique de proximité du patient diabétique en Indre » coordonné par Madame le Docteur Françoise LEVITTA, médecin, est modifié en ce qu'il corrige l'identité du promoteur bénéficiaire. L'autorisation est accordée au réseau de santé maladies chroniques DIAPASON 36 situé 34 place Voltaire à Châteauroux.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un **recours gracieux** devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1 ;
- Soit d'un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 3 : La Directrice de la santé publique et environnementale de l'Agence régionale de santé du Centre est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au réseau de santé maladies chroniques DIAPASON 36 situé 34 place Voltaire à Châteauroux.et publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15mars 2016
Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire
Signé : Philippe DAMIE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-03-29-001

Arrêté n° 2016-OSMS-PH36-0028 portant autorisation d'abaissement de l'âge minimum de prise en charge des enfants et adolescents par le SESSAD de PELLEVOISIN géré par l'Association "Moissons Nouvelles".

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-PH36-0028
Portant autorisation d'abaissement de l'âge minimum de prise en charge des enfants
et adolescents par le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD)
de PELLEVOISIN géré par l'Association « Moissons Nouvelles ».**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'ARS du Centre ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2014-2019 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant le projet présenté par Monsieur le Président de l'Association « Moissons Nouvelles » d'abaisser l'âge minimum de 6 à 3 ans de prise en charge des enfants par le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de PELLEVOISIN ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2004.E.119 du 16 janvier 2004 portant création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile - SESSAD - de 5 places par transformation de 5 places d'internat de l'Institut de Rééducation de PELLEVOISIN, géré par l'association Moissons Nouvelles ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2004.E.2474 du 12 août 2004 portant refus d'extension du service d'éducation spéciale et de soins à domicile - SESSAD - rattaché à l'Institut de Rééducation de PELLEVOISIN, géré par l'association Moissons Nouvelles ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2005-09-0145 du 6 octobre 2005 portant extension du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (sessad) rattaché à l'institut thérapeutique

éducatif et pédagogique (itep) de PELLEVOISIN géré par l'association Moissons Nouvelles, portant la capacité de 5 à 15 places ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2009-03-0037 du 4 mars 2009 portant autorisation d'extension non importante, de 15 à 19 places, de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) rattaché à l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) de PELLEVOISIN, géré par l'association Moissons Nouvelles, sise à PARIS - 3 rue Jomard ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 signé par Monsieur le Président de l'Association « Moissons Nouvelles » et Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant le fait qu'un accueil d'enfants à partir de l'âge de 3 ans permettrait un accompagnement par le service dès la scolarisation en école maternelle ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association « Moissons Nouvelles » pour abaisser de 6 à 3 ans l'âge minimum de prise en charge des enfants par le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de PELLEVOISIN, sans changement de sa capacité qui reste fixée à 19 places.

Désormais, le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de PELLEVOISIN peut prendre en charge des enfants et adolescents âgés de 3 à 18 ans (au lieu de 6 à 18 ans) présentant des troubles du caractère et du comportement.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 16 janvier 2004, soit jusqu'au 15 janvier 2019. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association « Moissons Nouvelles »

N° FINESS : 75 072 083 1

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 160 rue de Crimée, 75019 PARIS

N° SIREN : 775 672 439

Entité Etablissement : SESSAD de PELLEVOISIN

N° FINESS : 36 000 130 9

Code catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Adresse : 24 rue Notre-Dame, 36180 PELLEVOISIN

N° SIRET : 775 672 439 00400

Code MFT : 05

Code discipline : 319 (éducation spécialisée et soins à domicile enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 200 (troubles du caractère et du comportement)

Capacité totale autorisée : 19 places

Limites d'âge : enfants âgés de 3 à 18 ans

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 29 mars 2016

Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Philippe DAMIE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-03-29-002

Arrêté n° 2016-OSMS-PH36-0029 portant autorisation d'extension non importante de 4 places d'internat de l'ITEP de PELLEVOISIN par diminution de 4 places de l'IME de PELLEVOISIN, d'augmentation de l'âge limite d'accueil des jeunes pris en charge par l'IME de PELLEVOISIN, gérés par l'Association "Moissons Nouvelles".

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2016-OSMS-PH36-0029

Portant autorisation d'extension non importante de 4 places d'internat de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) de PELLEVOISIN par diminution de 4 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) de PELLEVOISIN, d'augmentation de l'âge limite d'accueil des jeunes pris en charge par l'Institut Médico-Educatif de PELLEVOISIN, gérés par l'Association « Moissons Nouvelles ».

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'ARS du Centre ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2014-2019 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant le projet présenté par Monsieur le Président de l'Association « Moissons Nouvelles » d'augmenter de 4 places la capacité de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) de PELLEVOISIN par diminution de 4 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) de PELLEVOISIN et d'augmenter l'âge limite de 18 à 20 ans de prise en charge des jeunes par l'Institut Médico-Educatif (IME) de PELLEVOISIN ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 signé par Monsieur le Président de l'Association Moissons Nouvelles et Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 30 mars 1995 portant agrément, au titre de la nouvelle annexe XXIV au décret du 9 mars 1956 modifié, de l'Institut de Rééducation de

PELLEVOISIN et du Centre d'Accueil Familial de CHATEAUROUX, gérés par l'association « Moissons Nouvelles » ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2008-08-066 du 6 août 2008 portant renouvellement, à titre provisoire, de l'autorisation de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) de PELLEVOISIN par l'Association « Moissons Nouvelles » ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2008-12-0208 du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) de PELLEVOISIN par l'Association « Moissons Nouvelles » ;

Considérant l'arrêté n° 2013-OSMS-PH36-0056 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 17 mai 2013 portant autorisation d'extension non importante de 3 places et de diminution des jours d'ouverture de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) de PELLEVOISIN, par l'Association Moissons Nouvelles, portant sa capacité totale de 45 à 48 places ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2009-12-0440 du 18 décembre 2009 portant création d'Institut Médico-Educatif de 12 places à PELLEVOISIN, en Centre d'Accueil Familial Spécialisé, par transformation de 10 places de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique, géré par l'Association « Moissons Nouvelles » ;

Considérant l'arrêté n° 2013-OSMS-PH36-0058 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 22 mai 2013 portant autorisation d'extension non importante de 4 places du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) de l'Institut Médico-Educatif (IME) de PELLEVOISIN par diminution de 4 places du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) de PELLEVOISIN gérés tous les deux par l'Association Moissons Nouvelles ;

Considérant que l'augmentation de 4 places de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) de PELLEVOISIN par diminution de 4 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) de PELLEVOISIN permettra à l'Association d'adapter son offre de service aux besoins des jeunes accueillis ;

Considérant que le projet de redéploiement se fera à moyens constants ;

Considérant que l'augmentation de l'âge limite de 18 à 20 ans de la prise en charge des jeunes par l'Institut Médico-Educatif (IME) de PELLEVOISIN permettra un alignement sur les amplitudes d'âges des autres IME du département en complément desquels le CAFS intervient et évitera des ruptures lors de l'orientation vers les établissements pour adultes ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association « Moissons Nouvelles » pour réaliser une augmentation non importante de 4 places de l'Institut Thérapeutique Educatif et

Pédagogique (ITEP) de PELLEVOISIN par diminution de 4 places de l'Institut Médico-Educatif de PELLEVOISIN.

La capacité totale de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) de PELLEVOISIN est ainsi portée de 48 à 52 places pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents âgés de 6 à 18 ans présentant des troubles du caractère et du comportement, répartie de la manière suivante :

- 39 places d'internat avec un fonctionnement de 230 jours par an,
- 13 places de semi-internat avec un fonctionnement de 210 jours par an.

La capacité totale de l'Institut Médico-Educatif (IME) de PELLEVOISIN (n° Finess : 36 000 615 9) est ainsi portée de 16 à 12 places pour la prise en charge d'enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans (au lieu de 6 à 18 ans) et présentant une déficience intellectuelle, répartie de la manière suivante :

- 8 places d'internat sur la base d'un fonctionnement de 292 jours par an,
- 4 places d'internat sur la base d'un fonctionnement de 92 jours par an (vacances et week-ends).

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002, soit jusqu'au 3 janvier 2017 pour l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) de PELLEVOISIN, et à compter du 18 décembre 2009, soit jusqu'au 17 décembre 2024 pour l'Institut Médico-Educatif (IME) de PELLEVOISIN. Leur renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Moissons Nouvelles

N° FINESS : 75 072 083 1

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 160 rue de Crimée, 75019 PARIS

N° SIREN : 775 672 439

Entité Etablissement : ITEP de PELLEVOISIN

N° FINESS : 36 000 001 2

Code catégorie : 186 (institut thérapeutique éducatif et pédagogique)

Adresse : 24 rue Notre-Dame, 36180 PELLEVOISIN

N° SIRET : 775 672 439 00137

Code MFT : 05

Code discipline : 903 (éducation générale professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 200 (troubles du caractère et du comportement)
Capacité autorisée : 39 places
Code discipline : 903 (éducation générale professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés)
Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)
Code clientèle : 200 (troubles du caractère et du comportement)
Capacité autorisée : 13 places
Capacité totale autorisée : 52 places
Limites d'âge : enfants âgés de 6 à 18 ans
Entité Etablissement : IME de PELLEVOISIN
N° FINESS : 36 000 615 9
Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)
Adresse : 24 rue Notre-Dame, 36180 PELLEVOISIN
N° SIRET : 775 672 439 00418
Code MFT : 05
Code discipline : 654 (hébergement spécialisé pour enfants et adolescents handicapés)
Code activité / fonctionnement : 15 (placement famille d'accueil)
Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle sans autre indication)
Capacité totale autorisée : 12 places
Limites d'âge : enfants âgés de 6 à 20 ans

Article 7: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 29 mars 2016
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Philippe DAMIE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-03-15-001

Arrêté n° 2016-OSMS-PH45-0027 portant autorisation d'extension non importante d'une place du FAM d'ARTENAY par transformation d'une place du FV d'ARTENAY gérés par la Fondation de l'Armée du Salut sise à PARIS, portant la capacité totale du FAM de 5 à 6 places et du FV de 27 à 26 places d'internat permanent et 2 places d'internat temporaire.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2016-OSMS-PH45-0027

Portant autorisation d'extension non importante d'une place du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) d'ARTENAY par transformation d'une place du Foyer de Vie (FV) d'ARTENAY gérés par la Fondation de l'Armée du Salut sise à PARIS, portant la capacité totale du FAM de 5 à 6 places et du FV de 27 à 26 places d'internat permanent et 2 places d'internat temporaire.

Le Président du Conseil Départemental et

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'ARS du Centre ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du Loiret en date du 8 janvier 2008 portant autorisation de création d'un foyer de vie de 27 places d'internat permanent et de 2 places d'internat temporaire, au lieu-dit « Château d'Auvilliers » à ARTENAY ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du Loiret et du Préfet du Loiret en date du 11 juillet 2008 portant autorisation de création de 5 places de foyer d'accueil médicalisé au foyer de vie d'ARTENAY géré par la Fondation de l'Armée du Salut ;

Considérant la demande présentée par Monsieur le Président de la Fondation de l'Armée du Salut pour l'extension non importante d'une place du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) d'ARTENAY par transformation d'une place du Foyer de Vie (FV) d'ARTENAY ;

Considérant l'opportunité de la demande visant à satisfaire les besoins de prise en charge des personnes handicapées ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de la Fondation de l'Armée du Salut pour une extension non importante d'une place du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) d'ARTENAY par transformation d'une place du Foyer de Vie d'ARTENAY.

Désormais, la capacité totale du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) d'ARTENAY est portée de 5 à 6 places et celle du Foyer de Vie (FV) de 27 à 26 places en internat permanent et 2 places d'internat temporaire.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 11 juillet 2008, soit jusqu'au 10 juillet 2023. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour cette autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Cet établissement sera répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation de l'Armée du Salut

N° FINESS : 75 072 130 0

Code statut juridique : 63 (fondation)

Adresse : 60 rue des Frères Flavien, 75946 PARIS CEDEX 20

SIREN : 431 968 601

Entité Établissement : FAM d'ARTENAY

N° FINESS : 45 001 696 9

Code catégorie : 437 (foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Adresse : Château d'Auvilliers, 45410 ARTENAY

SIRET : 431 968 601 00481

Code MFT : 09

Code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Code activité : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées, sans autre indication)
Capacité totale autorisée : 6 places

Entité Établissement : Foyer de vie d'ARTENAY

N° FINESS : 45 001 639 9

Code catégorie : 382 (foyer de vie pour adultes handicapés)

Adresse : Château d'Auvilliers, 45410 ARTENAY

SIRET : 431 968 601 00481

Code MFT : 08

Code discipline : 658 (accueil temporaire pour adultes handicapés)

Code activité : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 115 (retard mental moyen)

Capacité totale autorisée : 2 places

Code discipline : 936 (accueil en foyer de vie pour adultes handicapés)

Code activité : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 115 (retard mental moyen)

Capacité totale autorisée : 26 places

Capacité totale : 28 places dont 2 d'accueil temporaire.

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général des Services départementaux du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 mars 2016
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Philippe DAMIE

Fait à Orléans, le 15 mars 2016
Pour le Président
du Conseil Départemental du Loiret,
La 6^{ème} Vice-Présidente,
Présidente de la commission de l'enfance, des
personnes âgées et du handicap
Signé : Alexandrine LECLERC

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-02-21-001

Arrêté n° 2016-SPE-0016

portant modification de la décision n°11-SPE-ETP-0115

portant autorisation d'un programme d'éducation
thérapeutique

des patients dans le cadre de la Réhabilitation Respiratoire
en soins externes

et relative à une modification des sources de financement

**AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ CENTRE VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2016-SPE-0016
portant modification de la décision n°11-SPE-ETP-0115
portant autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique
des patients dans le cadre de la Réhabilitation Respiratoire en soins externes
et relative à une modification des sources de financement**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique notamment les articles R1161-3 et R1161-6 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu les décrets n° 2010-904 et n° 2010-906 du 2 août 2010 relatifs aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient et aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu les arrêtés ministériels du 2 août 2010, le premier relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation, le second relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

Considérant les dispositions du code de santé publique concernant les modifications relatives, entre autres, au coordonnateur, aux objectifs et aux sources de financements d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;

Considérant la demande en date du 10 décembre 2015 enregistrée le 21 décembre 2015 présentée par Monsieur le Président de l'Espace Du Souffle de Tours en vue d'obtenir l'autorisation d'une modification des sources de financement du programme d'éducation thérapeutique des patients dans le cadre de la Réhabilitation Respiratoire en soins externes, et que le dossier accompagnant cette demande a été reconnu complet ;

ARRETE

Article 1^{er} : La source des financements du programme est modifiée pour tenir compte du soutien financier accordé par le Noble Age et la nouvelle entité ARAIR Assistance S.A.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un **recours gracieux** devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45 044 Orléans cedex 1 ;
- Soit d'un **recours contentieux** devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45 000 Orléans

Article 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié à l'Espace Du Souffle de Tours et sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 février 2016
P/ Le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé du Centre-Val de Loire
Le Directeur Général Adjoint
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-03-31-002

Arrêté n°2016-ESAJ-0011 relatif à la composition de la commission spécialisée "Organisation des soins" de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n°2016-ESAJ-0011
relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins »
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de
Loire**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 ; adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n°2016-ESAJ-0009 en date du 30 mars 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 2 mars 2016,

Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2010-938 susvisé,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance plénière du 30 septembre 2014 et du 1^{er} octobre 2015 de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance d'installation du 3 novembre 2014 de la Commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux »,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2016-ESAJ-0004 du 2 mars 2016 sont rapportées.

Article 2 : La commission spécialisée de l'organisation des soins comprend 44 membres.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins s'achèvera le 30 septembre 2020, en application des dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1879 susvisé.

Article 4 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 4 membres :

Un représentant de la région :

Titulaire	Suppléant
en cours de désignation	en cours de désignation

Un représentant des départements :

Titulaire	Suppléant
Loir-et-Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Monique GIBOTTEAU, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loir-et-Cher : Philippe SARTORI, Conseiller départemental

Un représentant des groupements de communes : en cours de désignation

Titulaire	Suppléant

Un représentant des communes : en cours de désignation

Titulaire	Suppléant

Article 5 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 4 membres :

Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude BOURQUIN, Président de l'UFC Que Choisir région Centre	Léone FEVRIER-DUPIN, Référente Santé de l'Association Consommation Logement Cadre de vie – CLCV d'Indre-et-Loire
Elisabeth LEVET, Présidente de l'Association des diabétiques de Loir-et-Cher – AFD 41	Marie-Françoise BARATON, Présidente de l'Association d'aide aux insuffisants rénaux – AIR Centre Val de Loire

Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
Marie-Odette TURE, 1 ^{ère} Vice-Présidente du CODERPA du Cher	Danielle EBRAS, Présidente du CODERPA de l'Indre, Représentante de l'Union nationale des instances de coordination offices et réseaux de personnes âgées - UNIORPA

Un représentant des associations de personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant
Françoise GUILLARD-PETIT, Représentante régionale de l'Association des Paralysés de France et Membre du Conseil départemental de l'APF de l'Indre	en cours de désignation

Article 6 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conférences de territoires. Il comprend 1 membre.

Titulaire	Suppléant
Jean-Paul LIEBOT, Membre de la Conférence de territoire de Loir-et-Cher	Jacqueline NIVEAU, Membre de la Conférence de territoire du Loiret

Article 7 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 6 membres :
Trois représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaires	Suppléants
CFE-CGC : Philippe BALIN, Référent Handicap à l'Union régionale Centre	CFE-CGC : Claude GUILLIER, Secrétaire général de l'Union régionale Centre
CGT : Alain BORG, Représentant du Comité régional CGT Centre	CGT : Madeleine CABUZEL, Représentante de la CGT
CGT-FO : Arnault PIONNIER, Représentant de l'Union régionale FO de la région Centre	CGT-FO : Patrick VINATIER, Représentant de l'Union régionale FO de la région Centre

Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant
MEDEF : Olivier RENAUDEAU, Représentant du MEDEF Centre	MEDEF : en cours de désignation

Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Philippe JAUBERTIE, Représentant de l'UNAPL, Vice-Président de la Fédération URPS (FFMKR)	François BLANCHECOTTE, Président du Syndicat des biologistes

Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Martine HUGER, Présidente de la section régionale des anciens exploitants de la Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles Centre	Maxime POINCLOUX, Président des Jeunes agriculteurs du Centre

Article 8 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 2 membres :

Un représentant de la caisse d'assurance et de retraite et de la santé au travail, au titre de la branche accidents du travail – maladies professionnelles :

Titulaire	Suppléant
Pascale RETHORE, Directrice adjointe	Lucie DUARTE, Responsable régionale du service social

Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Jacques DALLOT, Administrateur de la Mutualité française région Centre	Huguette CRUZ-JIMENEZ, Administratrice de Harmonie Mutuelle

Article 9 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 2 membres :

Un représentant des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant
Marie-France BERTHIER, Présidente du Comité départemental d'éducation pour la santé de l'Indre – CODES 36	Jacqueline MANSOURIAN-ROBERT, Présidente de l'Association Dialogue Autisme

Un représentant des organismes oeuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

Titulaire	Suppléant
Céline LECLERC, Directrice de l'Observatoire régional de la santé – ORS du Centre	Séverine DEMOUSTIER, Directrice du Centre régional d'études, d'actions et d'informations – CREA Centre

Article 10 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 23 membres :

Cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

Titulaires	Suppléants
Olivier SERVAIRE-LORENZET, Directeur du Centre hospitalier de Blois	Raoul PIGNARD, Directeur du Centre hospitalier de Chartres
Olivier BOYER, Directeur général du Centre hospitalier régional d'Orléans	Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice générale du Centre hospitalier régional et universitaire de Tours
Gilles CALAIS, Président de la CME du Centre hospitalier régional universitaire de Tours	Marie-Françoise BARRAULT, Présidente de la CME du Centre hospitalier régional d'Orléans
Christian GUGGIARI, Président de la CME du Centre hospitalier George Sand à Bourges	Séverine RESTELLI, Présidente de la CME du Centre hospitalier départemental Georges Daumezon à Fleury les Aubrais
Olivier MICHEL, Président de la CME du Centre hospitalier de Bourges	Pierre KALFON, Président de la CME du Centre hospitalier de Chartres

Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Christophe ALFANDARI, Président régional de la Fédération de l'hospitalisation privée du Centre – Président du directoire de la Clinique Saint-Gatien à Tours	Yvan SAUMET, Trésorier régional de la Fédération de l'hospitalisation privée du Centre – PDG de la Polyclinique de Blois
Jean CALLIER, Président de la CME Clinique Saint-Cœur à Vendôme	Georges BELIGNE, Président de la CME Clinique de Chailles

Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Bruno PAPIN, Directeur du CRCV Bois Gibert	Jean-Jacques PORTRON, Directeur du Centre SSR MGEN La Menaudière
Catherine MONPERE, Présidente de la CME du CRCV Bois Gibert	Jean CHAPUS, Président de la CME du CMPR L'Adapt Loiret

Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Titulaire	Suppléant
Tony Marc CAMUS, Directeur du Pôle sanitaire et médico-social ASSAD-HAD en Touraine	Anne FAVRE, Médecin coordonnateur HAD 45

Un représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant
Joëlle TILMA, Présidente de la Fédération des maisons et pôles de santé du Centre	Jean-Pierre PEIGNE, Membre du Conseil d'administration de la Fédération des maisons et pôles de santé du Centre

Un représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant
Jérôme POTIN, Président du Réseau Périnat Centre	Christianne ROY, Cadre de santé du Réseau de soins palliatifs en région Centre

Un représentant des associations de permanence de soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

Titulaire	Suppléant
Vincent POCQUET, Président de l'Association des médecins régulateurs généralistes du Loiret	en cours de désignation

Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	Louis SOULAT, Responsable du Pôle « Médecine d'urgence » - Centre hospitalier de Châteauroux

Un représentant des transporteurs sanitaires :

Titulaire	Suppléant
Pascal BARTHES, Gérant des Ambulances Barthes-Jussieu Secours Tours	François BRETON, Ambulancier – Chef d'entreprise

Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours :

Titulaire	Suppléant
Marc REVERCHON, Directeur du SDIS d'Indre-et-Loire	Léopold AIGUEPARSE, Directeur du SDIS du Loir-et-Cher

Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé : en cours de désignation

Titulaire	Suppléant

Quatre représentants des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaires	Suppléants
Philippe GOUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Masseurs-kinésithérapeutes)	Pierre BIDAUT, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)
Raphaël ROGEZ, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	Corinne LE SAUDER, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)

Didier HUGUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Pharmaciens)	Véronique FAUVINET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Orthophonistes)
Christine GOIMBAULT Membre de la Fédération URPS du Centre (URPS Infirmiers)	Eric GONZALEZ, Membre de la Fédération URPS du Centre (URPS Infirmiers)

Un représentant de l'Ordre des médecins :

Titulaire	Suppléant
Hugues DEBALLON, Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre	Patrick PETIT, Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre

Un représentant des internes en médecine de la ou les subdivisions situées sur le territoire de la région :

Titulaire	Suppléant
Nathalie POLISSET, Interne de médecine générale	en cours de désignation

Article 11 : Deux membres issus de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » sont appelés à siéger au sein de la commission spécialisée « Organisation des soins » :

Titulaires	Suppléants
Jocelyne GOUGEON, Présidente de l'Association gestionnaire LSF de l'EHPAD Nazareth à Orléans	Véronique DUFRESNE, Directrice de Beauce Val Service à Patay
Patrick JACQUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	Francis GUINARD, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Biologistes)

Article 12 : Peuvent siéger avec voix consultative, au sein de la commission spécialisée « Organisation des soins », les membres mentionnés à l'article 12 de l'arrêté n°2016-ESAJ-0009 du 30 mars 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire.

Article 13 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 14 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 mars 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Directeur Général

Signé : Philippe DAMIE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-03-25-002

RAA-AVIS CRETON

Avis d'appel à projets Creton - département 37 et 45

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

Avis

Appel à projets pour la création de dispositifs innovants ou expérimentaux à destination des jeunes accueillis au titre de l'amendement Creton sur les territoires de santé de l'Indre-et-Loire et du Loiret

1- Objet de l'appel à projets :

Création de dispositifs innovants ou expérimentaux à destination des jeunes accueillis au titre de l'amendement Creton sur les territoires de santé de l'Indre-et-Loire et du Loiret.

2- Qualités et adresses des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Cité Coligny
131 rue du Faubourg Bannier
BP 74409
45044 Orléans Cedex 1

3- Justificatifs à produire quant aux capacités et qualités des candidats :

Le candidat doit mettre en évidence le fait qu'il présente les garanties nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion du projet de création présenté. Il transmettra :

- a) les documents permettant son identification, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF (datée et signée) ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF (datée et signée) ;
- d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;
- e) des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tels que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

4- Modalités de publicité et d'accès aux appels à projets :

L'avis de l'appel à projets a été publié sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Le cahier des charges est transmis par voie postale ou par voie électronique après **demande écrite** à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Appel à projets Dispositifs innovants – Amendement Creton
Département de l'offre médico-sociale
Cité Coligny
131 Rue du faubourg Bannier
BP 74409
45044 Orléans Cedex 1

5- Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

90 jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

6- Critères d'évaluation des projets soumis et leur pondération :

Par application de l'article R313-4-1 du CASF, les critères de conformité et d'évaluation des projets et leur pondération sont les suivants :

Critères de conformité	Oui	Non
Respect de la catégorie de bénéficiaires		
Respect du territoire ciblé		

THEMES	CRITERES	Notation	Coefficient	Note
<u>Qualité du projet</u>	Elaboration et mise en œuvre du projet d'accompagnement vers l'autonomie sociale et professionnelle du jeune	/5	8	/40
	Modalités de coordination et de coopérations, mutualisations, partenariats engagés	/5	10	/50
	Modalités d'organisation propre à réduire les ruptures de parcours	/5	5	/25
	Modalités d'organisation et d'intervention propres à proposer des accompagnements innovants	/5	4	/20
	Modalités de coopération avec les familles	/5	4	/20
	Modalités de prise en compte du parcours de soins du jeune	/5	2	/10
	Modalités de mise en œuvre des droits des usagers	/5	1	/5
	Modalités de pilotage, d'évaluation et d'amélioration continue de la qualité du projet	/5	1	/5
<u>Cohérence financière du projet</u>	Cohérence du budget prévisionnel et respect du budget alloué	/5	3	/15
	Capacité à proposer une mutualisation et/ou une mobilisation des ressources financières existantes	/5	8	/40
<u>Capacité de mise en œuvre sur le territoire d'intervention</u>	Conséquences du projet en termes de fluidification de la file active de jeunes en aménagement Creton, Justification de la demande, compréhension du besoin local	/5	10	/50
	Expérience du promoteur dans l'accompagnement des jeunes adultes	/5	2	/10
	Faisabilité du calendrier et délais de mise en œuvre	/5	1	/5
	Expérience du candidat sur le territoire d'intervention	/5	1	/5
				/300
Note finale				/20

7- Pièces justificatives exigées :

Outre les documents concernant sa candidature, le candidat fournira :

- une fiche signalétique de présentation indiquant le territoire ciblé ;
- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier et un plan de financement et un budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour ses trois premières années de fonctionnement ;
- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
- la nature des prestations délivrées et les catégories de publics concernés ;
- la répartition prévisionnelle de la capacité d'accueil par type de prestations ;
- la répartition prévisionnelle des effectifs de personnels par type de qualifications en nombre et ETP;
- l'avant- projet d'établissement ou de service incluant les modalités de partenariats et de coopérations ;
- le projet de livret d'accueil ;
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- le projet de règlement de fonctionnement ;
- liste et description des locaux d'accueil et superficies ;
- le calendrier de réalisation du projet ;
- les modalités d'admission envisagées.

8- Modalités de réception des projets et pièces justificatives exigées :

Les dossiers de réponse devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Ils seront transmis en une seule fois, en langue française, en triple exemplaire, dans une enveloppe cachetée avec la mention « APPEL A PROJETS DISPOSITIFS INNOVANTS – AMENDEMENT CRETON, NE PAS OUVRIR », glissée dans une seconde enveloppe, soit :

- **envoyée par voie postale en recommandé avec accusé réception (date et heure de réception faisant foi)**
 - **remise directement sur place contre récépissé (date et heure de réception faisant foi)**
- à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Appel à projets - Dispositifs innovants – Amendement Creton
Département de l'offre médico-sociale
Cité Coligny
131 rue du faubourg Bannier
BP 74409
45044 Orléans Cedex 1

Un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clef USB, CD-ROM) sera également adressé dans les mêmes conditions.

Il ne sera pris connaissance du contenu des candidatures et projets qu'à l'expiration du délai de réception des réponses.

9- Contenu minimal :

L'arrêté du 30 août 2010 fixe le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé.